



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.08

**Approbation du contrat de la directrice,
Du 20 février 2025 au 30 juin 2025 inclus**

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE, DU 20 FEVRIER 2025 AU 30 JUIN 2025 INCLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25008 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25006 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant désignation du Directeur de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.05 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation du tableau des effectifs au 20 février 2025 ;

Vu la délibération n° 2025.07 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliqué au poste de Directrice ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Considérant qu'aux termes des articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du Code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dirigées par un Directeur désigné par délibération du Conseil Municipal et nommé par le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que par une délibération n° VSM-DEL-25006 en date du 6 février 2025, le Conseil municipal de Sainte-Maxime a désigné Madame Valérie BORONAD en tant que Directrice de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que Madame Valérie BORONAD, agent titulaire, occupe actuellement l'emploi de Directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière (RAF) à caractère administratif dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ; qu'afin de prévenir toute situation de rupture dans la continuité du service public, cette dernière a vocation à occuper cet emploi à temps complet jusqu'au 30 juin 2025, date de suppression de la RAF ;

Considérant ainsi que, jusqu'au 30 juin 2025, Madame Valérie BORONAD exercera en parallèle les fonctions de Directrice de la RAF dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » et de Directrice de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, un agent titulaire percevant une rémunération à temps complet peut être nommé dans un emploi à temps non complet dans un établissement autre que celui qui le rémunère à temps complet si la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025
Délibération n° 2025.08

Considérant que, par sa délibération n° 2025.05, le Conseil d'administration a créé l'emploi de Directrice sous la forme d'un emploi à temps non complet, à hauteur de 0,15 ETP.

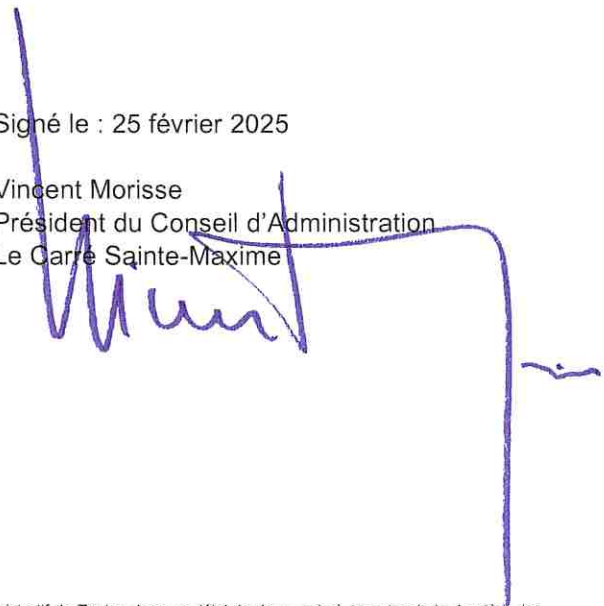
Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'approuver le contrat à soumettre en ce sens à Madame Valérie BORONAD,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le contrat à proposer à Madame Valérie BORONAD, Directrice de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime »,**
- **d'approuver sa rémunération telle que définie par le contrat joint,**
- **d'autoriser le Président à proposer ce contrat à Madame Valérie BORONAD et à le signer.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2025.08 : Contrat de Directrice de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial « Le Carré Sainte-Maxime » du 20 février 2025 au 30 juin 2025 inclus

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :